

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 JANVIER 2020**

CONVOCATION : 26/12/2019      AFFICHAGE : 26/12/2020

Conseillers en exercice : 10

Présents : 07

L'an Deux Mil Vingt, le Neuf Janvier, à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,

Secrétaire de Séance : Mr FIHMAN André

Étaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. FIHMAN A. DUBREUIL J.F.

BOUARD. A. MME BESSIERE S. Melle REVIRON J.

Absents excusés : Mme ROUMIER A. Mrs CHOLET P. SEGUIN J.M

**1/ DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Le Maire,

- EXPOSE au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au règlement de facture d'investissement suivante avant vote du budget :
- JVS MAIRISTEM LICENCE : article 2051 – 2 803.68 €
- RAPPELLE que ces dépenses ne doivent pas excéder un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- ACCEPTE le paiement de ces factures d'investissement avant le vote du budget 2020.

**2/ COTISATIONS ANNUELLES AMRF 2020**

Le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'Association des maires ruraux de COTE D'OR.
- PRECISE que pour cette année 2020 les tarifs sont les suivants : adhésion nationale : 56 € - Adhésion départementale : 10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces deux adhésions pour l'année 2020.

**3/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – GESTION DES EAUX PLUVIALES :**

Le Maire,

- Après avoir rappelé les différents textes de loi
- CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD est compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- CONSIDERANT que chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évaluation des charges transférées réalisées par le CLECT avant que le Conseil Communautaire ne fixe le montant des attributions de compensation de chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que présentée dans le rapport de la CLECT

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Pour **CORCELLES** le coût de fonctionnement serait de 5 euros par habitants soit avec population 2016 :  $5 \times 487 = 2435$  € et qu'une « aide » de 1 000 € serait donnée à chaque commune par la communauté d'Agglomération au titre de la solidarité. Le coût total serait donc annuellement de 1435 €.

#### 4/ POINT FINANCIER

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** un point financier fait à la date du 7 Janvier 2020.
- **Le compte administratif** étant en préparation et l'arrêt définitif des comptes se faisant au 17 Janvier 2020

#### 5/ BILAN LOCATION SALLE YVES JAMAÏT ET MAISON DU LAC

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** le bilan de location de deux salles de **CORCELLES LES ARTS** ;
- La Salle Yves JAMAÏT ayant été louée 36 fois sur l'année 2019 et la Maison du Lac 33 fois.

#### 6/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Conseil Municipal,**
- **TRAITE** les questions diverses

